

Habitat Sud 2012

du 1er au 4 mars 2012

Foire internationale de Montpellier 2012

du 5 au 15 octobre 2012

ENJOY Montpellier - Parc des Expositions - BP 2116 - 34026 Montpellier Cedex 1 France

Tel. : 04.67.17.67.17 - Fax : 04.67.17.67.00

habitatsud@enjoy-montpellier.com

e-mail : parcexpo@enjoy-montpellier.com

www.habitat-montpellier.com

www.foire-montpellier.com

Cette demande d'admission couplée est **exclusivement** réservée aux sociétés se déclarant exposantes aux 2 manifestations **HABITATSUD 2012** et **Foire Internationale de Montpellier 2012**, et dont les produits présentés tant sur Habitatsud que sur la Foire font intégralement partie de la nomenclature jointe à ce document.

L'organisateur de la **Foire Internationale de Montpellier 2012** et du salon **HABITATSUD 2012** se réserve le droit de refuser une société faisant la demande de participation aux 2 salons après étude de la conformité des produits qui seront exposés par la dite société avec la nomenclature jointe.

1. VOS COORDONNÉES

A. Raison Sociale

Directeur : Resp Participation :

Adresse :

Code Postal Ville : Pays :

Téléphone : Mobile : Fax :

E-mail@..... Site web :

Code NAF Siren/Siret :

N° TVA intracommunautaire :

B. Adresse de facturation (si différente de l'adresse mentionnée ci-dessus)

Raison sociale : À l'attention de :

Adresse :

Code Postal Ville : Pays :

Téléphone : Mobile : Fax :

E-mail@..... Site web :

Correspondances à adresser à : Votre adresse de courrier Votre adresse de facturation

Autre :

2. RÉSERVATION DE STANDS

La présente demande ne concerne que des surfaces situées à l'intérieur des halls. Afin de faciliter le travail des équipes techniques, nous vous prions de bien vouloir porter attention au type d'emplacement choisi : toute commande de structures et de moquettes nous parvenant après le 1er février 2012 pour le salon HABITAT SUD et après le 5 septembre 2012 pour la Foire fera l'objet d'une majoration de tarification.

Toutes nos cotations sont calculées hors taxes. Le taux applicable est de 19,6% qui sera le cas échéant remplacé par le taux en vigueur au moment de la facturation.

Pour bénéficier des prix remisés, la surface totale du (ou des) stands d'une même société sur une des manifestations ne pourra être inférieure à 50% de la surface totale du (ou des) stands de la même société sur l'autre manifestation, avec un minimum de 9 m² (ex : une société réservant une surface de 30 m² sur la Foire ne peut prétendre réserver un stand inférieur à 15 m² sur le salon HabitatSud ou réciproquement)

2.A. POUR HABITAT SUD, STANDS SOUS HALL

Je souhaite réserver une surface de : M²

| | Prix non remisé (donné à titre indicatif) | Prix remisé | | |
|---|--|-----------------------------|------------------------------|------|
| Stand équipé (Moquette au sol, cloisons, enseigne, 1 rampe de 3 spots pour 9m ² , électricité non comprise) | 109 €/M ² | 94 €/M² → | 94 € xM ² = | € HT |
| Surface nue (Emplacement avec marquage au sol, sans cloison de séparation, électricité non comprise) | 98 €/M ² | 83 €/M² → | 83 € xM ² = | € HT |
| Angle (En supplément dans la limite des disponibilités) | 203 € | — → | 203 € x..... = | € HT |
| SOUS-TOTAL RÉSERVATION DE STAND HABITATSUD : | | | | € HT |

2.B. POUR LA FOIRE, STANDS SOUS HALL

Je souhaite réserver une surface de : M²

| | Prix non remisé (donné à titre indicatif) | Prix remisé | | |
|--|--|------------------------------|-------------------------------|------|
| Stand équipé (Moquette au sol, cloisons, raidisseurs, enseigne. NON INCLUS : coffret électrique et spots) | 124 €/M ² | 115 €/M² → | 115 € xM ² = | € HT |
| Surface nue (Emplacement avec marquage au sol uniquement, NON INCLUS : Cloisons de séparation, Coffret électrique et spots) | 111 €/M ² | 102 €/M² → | 102 € xM ² = | € HT |
| Angle ouvert (En supplément dans la limite des disponibilités) | 314 € | — → | 314 € x..... = | € HT |
| SOUS-TOTAL RÉSERVATION DE STAND FOIRE : | | | | € HT |

3. ACTIVITÉS ET PRODUITS PRÉSENTÉS SUR LE SALON ET LA FOIRE

Le soussigné s'engage, sous réserve d'admission au Salon de l'Habitat et à la Foire de Montpellier, à exposer ou présenter les produits et articles énoncés ci-dessous, à l'exclusion de tout autre, et pour lesquels il bénéficie, sinon de l'exclusivité, de l'accord du fabricant. Les renseignements figurant dans le tableau ci-dessous sont **OBLIGATOIRES**. Si les produits exposés sont fabriqués par votre société, il n'est pas nécessaire d'indiquer l'adresse.

A. PRÉSENCE

Ne sont concernés que les activités et produits en rapport avec l'activité du salon Habitat Sud dont la liste est reproduite avec nomenclature en annexe. Ne pourront être exposés que les produits et marques déclarés ci-dessous à l'exception de tout autre.

| CODE PRODUIT | LIBELLÉ PRODUIT | SOCIÉTÉ-MARQUE | ADRESSE | PAYS D'ORIGINE |
|--------------|-----------------|----------------|---------|----------------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |

B. INSCRIPTION AU CATALOGUE.

POUR HABITAT SUD

(à nous retourner impérativement avant le 01/02/2012 - pas de parution possible passé ce délai)

Nom qui apparaîtra dans le catalogue et dont les premières lettres serviront au classement alphabétique (ne pas mentionner sarl, sa, eurl...).

.....

Ce nom sera également reporté sur l'enseigne des stands équipés uniquement.

(18 signes maxi) - Ecrire en lettres capitales

Ville : Téléphone

Site et/ou e-mail

Activité ou Produits présentés (2 lignes maximum) :

Nomenclature produit (inscrire les numéros correspondants aux produits exposés - voir liste en annexe)

POUR LA FOIRE

| | | | | |
|---|---------------------|---|----------------------|------|
| ■ EAU : Arrivée – Consommation – Evacuation (Dans les zones possibles) | 242,00 € HT x | = | <input type="text"/> | € HT |
| Supplément évier inox | 75,00 € HT x | = | <input type="text"/> | € HT |
| ■ SPOTS : | 52,00 € HT x | = | <input type="text"/> | € HT |
| Rails de 3 spots de 100W raccordés, uniquement en présence de cloisons | | | <input type="text"/> | € HT |
| ■ CLOISONS (Cloisons de séparation, le mètre linéaire) : | 22,00 € HT x | = | <input type="text"/> | € HT |

■ AUTRES DEMANDES TECHNIQUES :

Les commandes de moquettes, téléphone, ligne internet, nettoyage, structures de stand particulières se feront ultérieurement sur les bons de commande disponibles dans le Guide de l'Exposant.

Toute demande d'installation particulière devra obligatoirement être accompagnée d'un plan coté comportant l'emplacement précis du ou des branchements demandés avant le 03/09/2012

SOUS TOTAL PRESTATIONS FACULTATIVES FOIRE : € HT

6. OUTILS DE COMMUNICATION

POUR HABITAT SUD

- 50 CARTES D'INVITATION vous sont désormais envoyées systématiquement
- Pour toute demande de cartes d'invitations supplémentaires, consultez le guide de l'exposant que vous recevrez prochainement

■ GÉNÉREZ DU TRAFIC SUR VOTRE STAND

| | | | |
|--|------------|----------------------|------|
| • VOTRE LOGO sur les Plans d'Orientation (8 exposants maximum) | 504 € HT = | <input type="text"/> | € HT |
| • VOTRE LOGO sur le Plan du « Catalogue » (8 exposants maximum) | 360 € HT = | <input type="text"/> | € HT |

SOUS TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION HABITATSUD : € HT

POUR LA FOIRE

■ GÉNÉREZ DU TRAFIC SUR VOTRE STAND

| | | | | |
|--|------------------|---|----------------------|------|
| • RADIO FOIRE (5 passages par jour, hors hall Marco Polo) | 410 € HT x | = | <input type="text"/> | € HT |
| • CATALOGUE Votre logo sur le Plan du « Catalogue » et Plans d'orientation Devis sur demande – autres prestations de communication (tél. : 04 67 61 67 17) | 410 € HT | = | <input type="text"/> | € HT |

SOUS TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION FOIRE : € HT

7. RECAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

POUR HABITAT SUD

| | | |
|--|----------------------|------|
| SOUS-TOTAL RÉSERVATION DE STAND HABITATSUD : | <input type="text"/> | € HT |
| SOUS TOTAL PRESTATIONS OBLIGATOIRES HABITATSUD : | <input type="text"/> | € HT |
| SOUS TOTAL PRESTATIONS FACULTATIVES HABITATSUD : | <input type="text"/> | € HT |
| SOUS TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION HABITATSUD : | <input type="text"/> | € HT |
| TOTAL | <input type="text"/> | € HT |
| T.V.A. 19,6% | <input type="text"/> | € HT |
| TOTAL T.T.C. | <input type="text"/> | € |

POUR LA FOIRE

| | | |
|---|----------------------|------|
| SOUS-TOTAL RÉSERVATION DE STAND FOIRE : | <input type="text"/> | € HT |
| SOUS TOTAL PRESTATIONS OBLIGATOIRES FOIRE : | <input type="text"/> | € HT |
| SOUS TOTAL PRESTATIONS FACULTATIVES FOIRE : | <input type="text"/> | € HT |
| SOUS TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION FOIRE : | <input type="text"/> | € HT |
| TOTAL | <input type="text"/> | € HT |
| T.V.A. 19,6% | <input type="text"/> | € HT |
| TOTAL T.T.C. | <input type="text"/> | € |

8. ASSURANCE EXPOSANT

L'assurance obligatoire prend effet la veille de la manifestation et expire le lendemain de celle-ci :

HABITATSUD, du mercredi 29 février 2012 au lundi 5 mars

FOIRE, du jeudi 4 octobre 2012 au mardi 16 octobre.

Il est précisé que pendant les heures d'ouverture aux exposants et au public, ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage, les exposants conservent la garde de leurs marchandises ou matériel, qu'ils doivent maintenir sous surveillance constante. L'assurance ainsi contractée ne couvrira les risques de disparitions, destructions et détériorations des biens assurés à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol que sous réserve que cette surveillance soit effective et permanente. La responsabilité d'un défaut de vigilance et de ses conséquences incombera alors à l'exposant négligeant, qui ne pourra rechercher celle d'Enjoy Montpellier.

9. ENGAGEMENT

Je soussigné(e), (nom)..... (prénom)..... (fonction).....
Dûment mandaté et agissant pour la firme ci-indiquée certifie l'exactitude des renseignements donnés, atteste avoir pris connaissance des différents règlements énoncés ci-contre et m'engage à les respecter.

Je m'engage également à :

- Ne présenter que les produits déclarés précédemment (cf page 2)
- Respecter les normes techniques ainsi que les délais et procédures de paiements.
- Maintenir mon ou mes stands ouverts et garnis pendant toute la durée de la manifestation et à n'évacuer mon matériel et mes produits qu'à l'issue de **la fermeture d'HABITATSUD, au plus tard le lundi 5 mars 2012,**
- Maintenir mon ou mes stands ouverts et garnis pendant toute la durée de la manifestation et à n'évacuer mon matériel et mes produits qu'à l'issue de **la fermeture de la FOIRE, au plus tard le mardi 16 octobre 2012 entre 7h et 18h.**
- Assurer une permanence (personnel de surveillance) dans tous les cas et ce jusqu'à complète évacuation de mon matériel et mes produits, **dès le lundi 5 mars 2012 pour le salon HABITATSUD.**
- Assurer une permanence (personnel de surveillance) dans tous les cas et ce jusqu'à complète évacuation de mon matériel et mes produits, **dès le mardi 16 octobre 2012 pour la FOIRE.**
- Respecter toutes modifications et adjonctions que la société ENJOY Montpellier pourrait notifier ultérieurement et est informé d'ores et déjà que l'Assurance Obligatoire est limitée hors la durée du salon HABITATSUD du 29 février 2012, 20h au 5 mars 8h et limitée hors la durée de la FOIRE du jeudi 4 octobre 2012, 8h au mardi 16 octobre 2012, 7h. Compte tenu de la conjoncture, la société ENJOY Montpellier s'autorise à modifier les tarifs indicatifs ci-contre en fonction de l'évolution monétaire.

Fait à le/...../.....

Signature et cachet :

Précédés de la mention « lu et approuvé »

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE RÈGLEMENT DE LA TOTALITÉ DE L'ACOMPTE DU SALON HABITATSUD

JOINDRE EXTRAIT K bis de moins de 3 mois (Obligatoire)

ACOMPTE OBLIGATOIRE DE 65 €/M²

A joindre au dossier : M² x 65 € =€

- Chèque à l'ordre de SAEML ENJOY Montpellier / PARC EXPO
- Virement Bancaire au compte de SAEML ENJOY MONTPELLIER
Banque : 10278 – guichet : 08982 – N° compte 00020056140 – clé69
Domiciliation : CCM Montpellier RICHTER
IBAN : FR76 1027 8089 8200 0200 5614 069 BIC : CMCIFR2A

L'acompte relatif à la réservation de surfaces pour la FOIRE sera réglé au moment du paiement du solde dû pour le salon HABITATSUD, ainsi qu'il est prévu à l'article 3 du règlement intérieur annexé. Cet acompte de la Foire est de 40 € par M² de stand

■ Important ! POUR LA FOIRE

Hauteur de stand maximale = 2,5m. Il est rappelé que les stands ne peuvent être cloisonnés sur leurs pourtours. Seules les cloisons centrales sont autorisées. Pour toute installation dont la hauteur dépasse 2,5m, il est nécessaire de recevoir l'accord préalable de la Direction de la Foire. Toutes les installations nécessitant une accroche au plafond doivent être soumises à l'approbation du Parc Expo.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FOIRE ET DU SALON HABITAT SUD

Annexe au Règlement Général de Foires Salons et Congrès de France complétée par les informations incluses dans la demande d'Admission.

1 – DÉMISSIONS.

1.1 - La démission d'un exposant n'est acceptée que si elle parvient à l'Administration par lettre recommandée trois mois avant la date de la manifestation. Dans ce cas, l'exposant perd le bénéfice des réductions accordées du fait de la participation aux deux salons et reste redevable d'une indemnité de dédit, ainsi qu'il est prévu à l'article 3 du présent règlement.

Dans ce cas les droits versés seront remboursés, déduction faite d'une retenue forfaitaire couvrant les frais administratifs. Si les délais ci-dessus ne sont pas respectés, aucun remboursement ne sera effectué et tous les droits resteront exigibles et acquis à l'organisateur.

1.2 - L'exposant qui n'aura pas entrepris l'installation de son emplacement 24 heures avant l'ouverture du Salon ou de la Foire sera considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son stand ou emplacement sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes par lui versées ou à une indemnité quelconque. L'exposant restera alors redevable de l'ensemble des sommes dues pour la participation à la Foire et au Salon.

2 – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS.

Toute adhésion une fois acceptée par l'organisateur engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne aussi l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la date de fermeture.

Les exposants peuvent commencer leurs installations deux jours avant l'ouverture et doivent les achever la veille de l'ouverture à 20 heures.

Les emplacements devront être débarrassés la journée suivant la clôture de la manifestation limitée à 18 h.

Passé ce délai, les travaux de démontage pourront être exécutés par un entrepreneur qualifié aux frais et risques de l'exposant sans que la responsabilité d'Enjoy Montpellier soit engagée.

3 – PAIEMENTS.

Le paiement de la participation au Salon s'opère par chèque bancaire, mandat-poste ou virement postal, dans les conditions ci-après :

1) Acompte à joindre à la demande de participation selon les indications portées sur l'imprimé.

2) Acompte avant le 28 février 2012, comprenant l'ensemble des sommes dues au titre de la participation au salon de l'habitat ainsi qu'une somme d'un montant de 40 (quarante) euros par mètre carré d'espace réservé pour la Foire.

3) Solde avant le 1er septembre 2012.

Passé les dates précisées ci-dessus, le montant des droits antérieurs est intégralement dû à la demande de participation. Ce montant accompagne la demande et sera retourné, sans aucune retenue, si l'adhésion n'est pas acceptée par l'organisateur.

L'organisateur de la Foire et du Salon disposera des stands ou emplacements retenus par des Exposants qui n'auront pas acquitté la totalité des sommes dues dans les délais réglementaires et ce, sans que l'exposant en cause puisse prétendre au remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

En cas de participation à l'un des deux événements seulement, le participant devra, à condition que sa demande d'annulation ait eu lieu dans les délais requis par l'article 1.1 du présent règlement, acquitter le montant total non remis de la manifestation à laquelle il a participé, auquel s'ajoute un dédit correspondant à 10% du montant non remis de l'autre manifestation.

4 – EMBLEMES.

Les Exposants pourront aménager leur stand selon leur désir. Ils ne devront cependant pas faire d'installation qui ne serait pas en harmonie avec l'esthétique générale de la manifestation ou qui pourrait préjudicier ou gêner les Exposants voisins. L'exposant s'engage à ne pas s'abriter avec un parasol.

La Direction arbitrera sans appel tout litige qui pourrait naître de ce chef.

Toute attache aux charpentes métalliques dans les halls est interdite, sauf dérogation spéciale de la Société sur demande motivée de l'Exposant.

Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le Règlement ou toute édification nécessitant un séjour au-delà de la durée de la manifestation, ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans cotés.

L'Administration de la Foire se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, qui gêneraient

les exposants voisins ou les visiteurs, qui ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis.

5 – VÉHICULES.

5.1 - La circulation des véhicules dans l'enceinte de la manifestation est soumise aux prescriptions suivantes :

1) Avant et après la durée de la manifestation.

Tous les véhicules pourront pénétrer à l'intérieur du Parc : les conducteurs devront justifier de la présence de leurs véhicules à toutes réquisitions du personnel de garde.

2) Pendant la durée d'HABITAT SUD.

Aucune voiture ne pourra pénétrer, circuler, ni stationner à l'intérieur du Parc après 10 heures.

Les transports s'effectueront entre 7h et 10h du matin.

En tout état de cause aucun véhicule ne pourra se trouver dans l'enceinte du Parc après 10 heures. Le Service d'ordre, dans l'intérêt général, veillera à la stricte application de cette clause.

3) Pendant la durée de la FOIRE.

Aucune voiture ne pourra pénétrer, circuler, ni stationner à l'intérieur du Parc après 9 heures 30.

Les transports s'effectueront entre 7h et 9h30 du matin.

En tout état de cause aucun véhicule ne pourra se trouver dans l'enceinte du Parc après 9h30. Le Service d'ordre, dans l'intérêt général, veillera à la stricte application de cette clause.

5.2 – Enjoy Montpellier ne saurait être en aucun cas tenue pour responsable des dégâts causés aux véhicules dans l'intérieur du Parc (vols commis à l'intérieur de ceux-ci, dégradation, ou autres incidents pouvant survenir).

6 – CARTES.

L'entrée du salon HABITATSUD et de la Foire est payante. Le droit est fixé par la Société Enjoy Montpellier et peut être modifié à toute date.

CARTES D'INVITATION :

Pour permettre aux exposants de disposer des cartes donnant droit à l'entrée gratuite du Salon, Enjoy Montpellier mettra à leur disposition des cartes d'invitation.

Enjoy Montpellier fixera chaque année le prix des cartes toutes catégories.

Les cartes supplémentaires feront l'objet d'un bon de commande indépendant de la demande d'adhésion et ne seront remises aux exposants que contre paiement intégral de la dite commande. En aucun cas les cartes non utilisées par l'exposant ne pourront être remboursées.

7 – ASSURANCES.

7.1 - ASSURANCES. Les assurances «Tous risques» et «Responsabilité Civile» contractées auprès des assurances agréées par l'Administration de la Foire sont rigoureusement obligatoires. Leur coût est intégré aux frais de dossiers ou droits d'inscriptions.

Les marchandises, matériels et agencements exposés sont garantis d'office, jusqu'à concurrence d'un montant de 600 par m² pendant la durée de la Manifestation et pendant les périodes de montage et de démontage (limitées à la veille et au lendemain de la manifestation).

Ces garanties sont accordées au premier risque sans application de la règle proportionnelle.

Toutefois, une limitation étant prévue, il peut s'avérer nécessaire de souscrire à des garanties complémentaires.

Sont exclus de l'assurance «Tous Risques» :

a) Les détériorations causées par l'usure ou l'altération normale des biens assurés.

b) Les dommages causés par les mites, autres vermines, ainsi que les détériorations progressives normales.

c) Les dommages ou détériorations de tout objet assuré ayant leur origine directe dans une opération de nettoyage, réparation ou rénovation.

d) Les dérangements mécaniques et/ou les dommages subis par les objets ou appareils de toute nature par suite de leur fonctionnement.

e) Les dommages aux objets de valeur et précieux suivants : articles de joaillerie et d'orfèvrerie, objets d'art de collection et d'antiquité.

f) Les dommages causés par la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou avec sa complicité.

g) Les sinistres causés par la guerre civile ou étrangère, la confiscation légale des objets assurés.

h) Les dommages occasionnés par les tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, raz de marée et autres cataclysmes (sous réserve de l'extension de catastrophe naturelle).

i) Les dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosions, de dégagements de chaleur, d'irradiations provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité ainsi qu'aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.

7.2 – OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT.

7.2.1 STAND

Les exposants s'engagent à prendre toutes les précautions que comporte la nature des objets durant leur séjour dans l'enceinte de la Foire et tout particulièrement à veiller à ce que les marchandises soient bien dans les limites du stand attribué.

Toutefois, en ce qui concerne les marchandises consistant en joaillerie, bijouterie et articles similaires il est précisé que durant les heures d'ouverture de la Foire, elles devront être exposées sous vitrines solides fermées à clef munies de glaces épaisses et déposées en coffres forts fermés à clef durant les heures de fermeture.

Les dentelles, fourrures ou objets de petit volume et de grande valeur devront être l'objet d'une surveillance constante de jour, enfermés la nuit dans des coffres ou armoires munis de serrures de sûreté.

Interdiction de vente dite «à la postiche».

7.2.2 ACTION COMMERCIALE

Toute action commerciale doit se limiter dans les stands : il est interdit d'aller chercher le client dans les allées. Il est en outre stipulé que les garanties dont bénéficient les Exposants sont strictement limitées aux dégâts matériels, à l'exception de toute privation de jouissance, perte de bénéfice, manque à gagner, etc.

7.2.3 DOUANES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger, suivant la réglementation en vigueur.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des éventuelles difficultés qui pourraient être rencontrées lors de ces formalités. Pour plus de détails, merci de vous référer au Guide de l'Exposant.

7.2.4 DEBIT DE BOISSONS

L'exposant soumis à la réglementation des débits de boissons temporaires devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable des éventuelles difficultés qui pourraient être rencontrées lors de ces formalités. Pour plus de détail, merci de vous référer au guide de l'Exposant de la manifestation.

7.3 – RESPONSABILITÉ CIVILE.

Risques assurés : conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que chaque Exposant peut encourir par application des articles 1382 à 1384 du code civil en raison des accidents corporels et dommages matériels causés aux tiers personnes, par les Exposants, par leurs salariés ou préposés ou encore par le fait de l'agencement du matériel ou des objets du stand mis à leur disposition.

7.4 – SINISTRE.

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'Exposant doit aviser immédiatement le bureau de la Foire ou du Salon et confirmer sa déclaration dans un délai de 24 heures par lettre recommandée.

S'il s'agit d'un vol, l'Exposant doit en outre déposer dans les 24 heures, une plainte au Bureau de la Gendarmerie.

La Société décline toute responsabilité pour les sinistres dont les déclarations n'auraient pas été faites suivant les formes précitées.

L'assurance est contractée pour la durée officielle de la Foire ou du Salon y compris le temps de l'installation et de la dislocation des stands conformément aux indications figurant dans la Demande d'Admission et dans la circulaire d'informations générales.

8 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

8.1 - La Société statuera sur tous les cas non prévus au présent règlement : toutes ses décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.

8.2 - Toute exploitation du logo ou du support «Foire Internationale de Montpellier» ou « Salon Habitat Sud, le salon méditerranéen pour votre maison » doit être soumis à l'agrément du comité de l'administration de la Foire ou du Salon.

8.3 - En cas de contestation pour quelque cause que ce soit le TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER EST SEUL COMPÉTENT même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie, sans que le mode de paiement consenti par Enjoy Montpellier puisse faire novation ou dérogation à cette clause formelle.

«La Société Enjoy Montpellier prend toutes dispositions pour assurer le succès des manifestations, notamment en attirant le maximum d'acheteurs. Elle peut à tout moment modifier en totalité ou en partie l'une ou plusieurs des clauses du Règlement Général. Les infractions au présent règlement ne pourront engager les responsabilités d'Enjoy Montpellier, ni même l'obliger à en poursuivre la réparation».